



Bulletin d'information du Bureau du Procureur

Semaine du 14 au 20 décembre 2010 – numéro 68

Il s'agit du dernier bulletin d'information de l'année 2010. Le prochain numéro paraîtra le 11 janvier 2011.

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA SEMAINE :

* LE BdP A DEMANDÉ QUE LES SIX PERSONNES DÉSIGNÉES RESPONSABLES DES VIOLENCES POSTÉLECTORALES AU KENYA SOIENT CITÉES À COMPARAÎTRE – LES SIX INTÉRESSÉS ONT PUBLIQUEMENT DÉCLARÉ QU'ILS ÉTAIENT DISPOSÉS À SE PRÉSENTER DEVANT LA CPI

* LE PROCUREUR SUIT DE PRÈS LA SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE

APERÇU

– Nomination de M. Phakiso Mochochoko à la tête de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, p 6



Le Procureur présente des affaires contre six personnes inculpées de crimes contre l'humanité dans le cadre des violences postélectorales commises au Kenya

15 décembre – Le Bureau du Procureur a identifié les personnes citées à comparaître devant la CPI. Il s'agit, dans la première [affaire](#), de **William Samoei Ruto**, député de l'Eldoret-Nord et membre de l'ODM, d'**Henry Kiprono Kosgey**, Ministre de l'industrialisation et Président de l'ODM à l'heure actuelle et député de la circonscription de Tinderet à l'époque des faits, et de

Joshua Arap Sang, chef des opérations de la radio KASS FM à l'heure actuelle et animateur de radio à l'époque des faits. L'Accusation considère qu'ils sont les principaux responsables qui ont planifié et organisé les crimes commis à l'encontre des partisans du PNU.

Il s'agit, dans la seconde [affaire](#), de **Francis Kirimi Muthaura**, Directeur du service public, secrétaire du Gouvernement et Président du Comité consultatif national de sécurité à l'époque des faits et encore à ce jour – l'Accusation pense qu'il a autorisé les policiers à faire usage d'une force excessive contre des sympathisants de l'ODM et à faciliter les attaques lancées à leur encontre –, d'**Uhuru Muigai Kenyatta**, actuel Vice-Premier Ministre et Ministre des finances – lors des violences postélectorales, il aurait contribué à mobiliser l'organisation criminelle Mungiki pour qu'elle attaque les sympathisants de l'ODM – et de **Mohamed Hussein Ali**, Préfet de police à l'époque des faits – il aurait alors permis le recours de manière excessive à la force contre les partisans de l'ODM et facilité les attaques lancées à leur encontre.

Le Procureur a souligné que les intéressés devaient être présumés innocents tant que les juges n'avaient pas rendu leur jugement. « C'est en rompant le cycle de l'impunité des auteurs des crimes commis à grande échelle que l'on rendra justice aux victimes et à leurs familles et que les Kényans pourront préparer le terrain pour que les élections de 2012 se déroulent dans le calme. »

Les sondages réalisés au Kenya montrent que 85 % de la population du pays était favorable aux enquêtes menées sur ces crimes. L'annonce du Procureur a donné lieu à un large débat public au Kenya, mais aucun acte de violence n'a été à déplorer et les six intéressés ont publiquement déclaré qu'ils s'engageaient à se présenter devant les juges si la Chambre décidait de les citer à comparaître.

Pour en savoir plus sur ces deux affaires, veuillez consulter les deux fiches de synthèse ci-jointes.

Côte d'Ivoire – Le Bureau surveille la récente recrudescence des actes de violence

21 décembre – Dans le contexte d'un climat d'insécurité grandissante en Côte d'Ivoire depuis le second tour des élections présidentielles, à la suite duquel 10 à 30 personnes ont été tuées, le Procureur a [déclaré](#) : « Tout d'abord, je tiens à être clair: je n'ai pas encore ouvert une enquête. Cependant, s'il se trouve que des crimes graves relevant de ma compétence ont été commis, je le ferai. Si par

exemple, la violence éclatait à la suite des discours de M. Charles Blé Goudé, il pourrait faire l'objet de poursuites. De plus, une attaque contre le personnel ou les forces de maintien de la paix des Nations Unies pourrait faire l'objet d'autres poursuites. Je pense que des États africains ont un rôle primordial à jouer pour trouver une solution au problème. Mais si cela s'avère impossible et que des crimes sont commis, des États africains pourraient être prêts à déférer la situation à mon Bureau et à fournir des forces pour appréhender les individus coupables de crimes en Côte d'Ivoire. La violence n'est donc pas une option. Les leaders qui planifient des violences finiront à La Haye. » Le Bureau a reçu au titre de l'article 15 plusieurs communications selon lesquelles des crimes auraient été commis depuis la tenue du second tour des élections présidentielles. Il s'est engagé avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux concernés à procéder à une évaluation plus poussée de la situation et à contribuer éventuellement à la prévention d'autres crimes.

Il ressort d'une [déclaration](#) du Conseil de sécurité : « [Les membres du Conseil de sécurité] avertissent toutes les parties prenantes qu'elles seront tenues responsables des attaques contre des civils et qu'elles seront traduites en justice, conformément au droit international et au droit international humanitaire ». Le Conseil européen a [en outre](#) « [condamn\[é\]](#) les violences perpétrées depuis le second tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire [...] et [soulign\[é\]](#) la disponibilité de la Cour pénale internationale à engager des poursuites contre les responsables de tels actes ». Le Président français, M. Nicolas Sarkozy, a [souligné](#) : « [I]l y a des juridictions internationales et une Cour pénale [internationale] [dont] le Procureur a lui-même indiqué qu'il regardait de très près la situation et que ceux qui avaient [ordonné] de tirer auraient à en rendre compte. » La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, a quant à elle [déclaré](#) : « Quand les personnes sont victimes d'exécutions extrajudiciaires, il doit y avoir une enquête et des responsables ».

À travers son [porte-parole](#), « le Secrétaire général a réitéré son avertissement de vendredi dernier selon lequel toute attaque à l'encontre des forces de l'ONU sera considérée comme une attaque contre la communauté internationale. Les responsables de ces attaques devront répondre de leurs actes. Toute action qui continuerait à obstruer ou à restreindre les opérations de l'ONU serait également inacceptable. L'ONUCI s'acquittera de son mandat et continuera de surveiller et de documenter toute violation des droits de l'homme, toute incitation à la haine et la violence, ou attaque contre les Casques bleus de l'ONU. Ceux qui ont commis ou orchestré de tels actes ou qui le feraient dans le futur devront en assumer les conséquences. »

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé neuf écritures dans les différentes affaires et a mené deux missions d'enquête dans deux pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009 et l'Accusation a achevé la présentation de ses moyens le 8 décembre 2010. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu. Le 28 septembre 2010, les juges ont délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, qui a été arrêté à Paris le 11 octobre.

19 décembre – Selon Human Rights Watch, Bosco Ntaganda, général de l'armée congolaise et ancien chef rebelle, et les officiers qui lui sont restés loyaux, enrôlent de force des centaines de jeunes hommes et de jeunes garçons mineurs qu'ils entraînent au combat dans l'optique d'une nouvelle rébellion : « Il est choquant de constater qu'une personne recherchée par la CPI continue de commettre exactement les mêmes crimes que ceux qui lui sont reprochés ».

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en

RDC. En outre, au cours de la même période, l'ARS a déplacé plus de 120 000 personnes et en a tué plus de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

8 décembre – Mme Sahle-Work Zewde, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix (BINUCA), [a déclaré](#) au Conseil de sécurité des Nations Unies : « *La République centrafricaine ne doit pas devenir un [refuge] pour les criminels et les groupes armés de la région.* » soulignant que l'est du pays subissait toujours les attaques répétées de l'ARS. Dans son dernier [rapport](#) sur la situation en République centrafricaine, le Secrétaire général a attiré l'attention sur le fait que le nombre de personnes déplacées dans les zones où sévit l'ARS avait augmenté et s'élevait à 32 000, dont 6 000 avaient fui la RDC. Fernand Poukré-Kono, Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'ONU, a pour sa part affirmé qu'il était crucial de s'occuper de l'ARS et d'autres groupes armés dans le cadre de la stratégie régionale et qu'il fallait que le désarmement, la démobilisation et la réintégration des troupes reçoivent plus de soutien.

14 décembre – Dans une déclaration relative à la situation en République centrafricaine, la présidente du Conseil de sécurité de l'ONU [a félicité](#) « [l]es États de la région d'avoir renforcé leur coopération [...] lou[é] les mesures qu'ils ont prises pour faire front à la menace créée par l'Armée de résistance du Seigneur [...] [et] not[é] à cet égard les recommandations issues de la conférence accueillie par l'Union africaine à Bangui en octobre 2010, qui comprennent l'établissement d'un centre d'opérations conjoint, une brigade commune et le renforcement de la coopération en matière de patrouilles frontalières. » Le Conseil a par ailleurs demandé « aux pays de la région et aux missions compétentes des Nations Unies [...] d'améliorer la coordination et à intensifier l'échange d'informations face à la menace que représente [l'ARS]. »

14 décembre – L'ONG Global Centre for the Responsibility to Protect, et notamment Gareth Evans, Jan Egeland, Lloyd Axworthy, Romeo Dallaire et Juan Mendez [ont mis l'accent](#) sur le fait que la communauté internationale doit prendre des mesures plus efficaces pour s'opposer aux attaques violentes lancées par l'ARS et ont attiré l'attention sur les mandats d'arrêt en suspens que la CPI a délivrés contre les hauts responsables de ce mouvement. Ils ont de surcroît demandé que soient déployés « de sérieux efforts militaires coordonnés en vue d'appréhender les dirigeants de l'ARS et de mettre un terme à la menace que représente ce groupe » et exhorté le Conseil de sécurité de l'ONU d'axer son action sur la prévention des atrocités et la protection des civils afin d'éviter qu'en 2011 d'autres personnes perdent la vie et d'autres communautés soient dévastées.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. L'[audience de confirmation des charges](#) concernant MM. Banda et Jerbo s'est tenue le 8 décembre 2010.

I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le procès s'est ouvert le 22 novembre 2010.

I.5. Kenya

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre 2009, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai 2010. Il y est retourné une seconde fois du 1^{er} au 3 décembre. Le 15 décembre 2010, le Procureur a présenté deux demandes de citations à comparaître concernant six personnes (William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey, Joshua Arap Sang, Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohamed Hussein Ali) qui porteraient la responsabilité la plus lourde au vu des éléments de preuve en sa possession.

14 décembre – Les derniers [sondages indiquent](#) que 85% des kényans sont favorables aux poursuites menées à la CPI contre les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés lors des violences postélectorales et que 73% de la population pense que ces poursuites seront couronnées de succès et qu'elles permettront de réduire la probabilité que d'autres violences soient commises lors des prochaines élections.

15 décembre – Le Président des États-Unis, Barack Obama, [a exhorté](#) « [t]ous les dirigeants kényans et leurs concitoyens à coopérer pleinement avec la CPI dans le cadre des enquêtes menées par celle-ci et à rester concentrés sur le calendrier des réformes et sur l'avenir de la nation. » Il a par ailleurs souligné : « Aucune communauté ne devrait être stigmatisée et éprouver de la honte ou être tenue collectivement responsable. Laissons les accusés porter leur fardeau et gardons à l'esprit que, dans la procédure menée par la CPI, ils sont innocents tant qu'ils ne sont pas reconnus coupables. »

15 décembre – Les six personnes mentionnées dans les demandes de délivrance de citations à comparaître présentées par le Procureur ont déclaré publiquement qu'elles comparaitraient volontairement devant la Cour. William Ruto [a déclaré](#) : « Je serai disponible lorsqu'on m'en fera la demande ». Henry Kosgey [a indiqué](#) : « J'entends bien coopérer pleinement avec la Cour. Je lui ai déjà fait parvenir mes coordonnées. Je lui ai également confirmé que j'étais prêt et disposé à me tenir à son entière disposition et que je lui fournirais toutes les informations qui pourraient être nécessaires. » Joshua Arap Sang a pour sa part [affirmé](#) qu'il respecterait les citations à comparaître délivrées par la CPI. Francis Muthaura [a déclaré](#) : « Si une citation à comparaître était délivrée, alors je me rendrais à La Haye de mon plein gré et respecterais toute demande que les juges de la CPI m'adresseraient. » Uhuru Kenyatta [a précisé](#) : « J'attends de la procédure menée à la CPI qu'elle soit impartiale et équitable. Je salue l'opportunité qu'il m'est donnée de présenter ma cause, de prouver mon innocence et de faire cesser les spéculations et les allusions inutiles qui ont été propagées tout au long de l'année. » Enfin, Mohammed Hussein Ali [a indiqué](#) : « En tant que citoyen kényan ayant consacré toute son énergie à assurer la sûreté et la sécurité de la population kényane, je ne doute pas que toutes ces allégations se révéleront erronées. [...] Par conséquent, je suis absolument persuadé que lorsque les faits seront présentés à tout tribunal compétent, il sera prouvé que ces allégations sont dénuées de tout fondement. »

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. [Afghanistan](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. [Colombie](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

II.3. [Géorgie](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

II.4. [Palestine](#)

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

II.5. [Côte d'Ivoire](#)

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

15 décembre – Des ONG africaines et internationales ont dans une [déclaration commune](#) rappelé aux dirigeants des deux camps et aux commandants militaires que le Bureau du Procureur avait exhorté les deux opposants et les forces de sécurité à s'abstenir de toute violence et indiqué que « *tous les actes de violence [signalés] ser[ai]ent examinés minutieusement par le Bureau* ».

II.6. [Guinée](#)

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Une troisième mission a été menée par le procureur adjoint, M^{me} Bensouda, à Conakry du 8 au 12 novembre 2010. À cette occasion, les représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Sékouba Konaté, le Premier Ministre, M. Doré, et les deux candidats aux élections. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

II.7. Nigéria

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Nigéria faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Nigeria est un État partie au Statut de Rome depuis le 27 septembre 2001. Le Bureau examine les crimes allégués commis dans la région centrale du Nigéria depuis mi-2004 et souhaite engager un dialogue constructif avec les autorités nigérianes à ce propos.

II.8. Honduras

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Honduras faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Honduras est un État partie au Statut de Rome depuis le 1^{er} juillet 2002. Le Bureau a reçu de nombreuses communications à propos de crimes en rapport avec le coup d'état de juin 2009. Des allégations de différente nature concernent principalement des actes de torture présumés et l'arrestation de plus d'un millier de personnes en une seule journée. Le 22 novembre, des membres du Bureau se sont entretenus à La Haye avec le Ministre-conseiller du Honduras, qui leur a communiqué des informations pertinentes et leur a promis la pleine coopération de son pays.

II.9. République de Corée

Le 6 décembre 2010, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait la situation en République de Corée. La Corée est un État partie au Statut de Rome depuis le 13 novembre 2002. Le Bureau du Procureur a reçu des communications selon lesquelles les forces nord-coréennes auraient commis des crimes de guerre sur le territoire de la République de Corée. Il évalue à l'heure actuelle si certains événements constituent des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. Il s'agit a) du bombardement, le 23 novembre 2010, de l'île de Yeonpyeong, qui a causé la mort de fusiliers marins et de civils sud-coréens et blessé de nombreuses personnes ; et b) du naufrage d'un navire de guerre sud-coréen, le Cheonan, coulé par une torpille qui aurait été tirée d'un sous-marin nord-coréen le 26 mars 2010, naufrage au cours duquel 46 personnes ont trouvé la mort.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

Phakiso Mochochoko est nommé Directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération



15 décembre – Le Procureur a nommé M. Phakiso Mochochoko (Lesotho) au poste de Directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération. M. Mochochoko a rejoint la CPI dans le cadre de l'équipe intérimaire créée en 2002 pour établir la Cour et exercé les fonctions de conseiller juridique principal au Greffe depuis 2004. Avant de rejoindre les services diplomatiques en qualité de conseiller juridique, il a pratiqué le droit en tant qu'avocat au Lesotho de 1984 à 1992. M. Mochochoko a commencé à participer à la mise en place de la CPI en 1994 dans le cadre de ses fonctions de conseiller juridique à la mission permanente du Lesotho auprès des Nations Unies. Outre ses fonctions à la tête du groupe de travail sur les privilèges et immunités, il a également présidé le groupe de travail sur la coopération internationale et l'assistance judiciaire (Chapitre IX du Statut de Rome) lors de la conférence de Rome puis, le groupe de travail qui a élaboré le règlement de procédure en matière de coopération.

Pour plus de renseignements sur M. Mochochoko, veuillez cliquer [ici](#). M. Mochochoko prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} février 2011.

IV. À Venir

➤ 18-20 janvier – Le Procureur passe en revue les politiques du Bureau à la faculté de droit de Harvard, à Cambridge (États-Unis)

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int